

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2018

Présents : Michel REYDON, François PETIT, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Michel BOULANGER, Pascale FILLIAU, Karine PAGES, Michel PELLEQUER, Bernadette RABIAU, Martine SILLON.

Absents : Néant

Excusés :

Représentés : Vanessa ALBARET par Michel REYDON

Désignation d'un secrétaire : Michel BOULANGER

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 18 mai et 22 juin

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : __ Abstention : 2 Refus de vote : __ ; **Approuvé à l'unanimité**

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

point n°11 : Mine Argentifère du Bocard : Demande de Subvention pour travaux d'urgence

Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Finances : Financement de projets

La commune entre en rythme soutenu pour la réalisation de grands projets. Pour assurer le financement de ceux-ci, il est opportun de contracter des emprunts pour couvrir le reste à charge de la commune.

Pour faciliter la gestion dynamique et au fil de l'eau des prêts, il est proposé une délibération-cadre pour l'année 2018 dans les conditions suivantes :

- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2018 (voir ci-dessous);
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

1) Le Conseil Municipal pourra définir sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2017, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- a) Encours total de la dette : 312 093.03 € dont 296 342.36 € pour le budget principal (2 contrats École et Boulangerie)
et 15 750.67 € pour le budget annexe Eau et Assainissement (1 contrat) qui se termine en 2021;
- b) Pour la commune de Vialas, l'ensemble de la dette est classifié 1-A ; (Risques encourus les plus faibles).
- c) Encours total envisagé pour l'année 2018 : (sur la base du recours à l'emprunt) 591 542.36 € pour le budget principal et 326 850.67 € pour le budget annexe Eau et Assainissement, ce qui correspond aux emprunts existants et aux emprunts à contracter

2) Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement la 1ère Adjointe déléguée) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice, dans les conditions suivantes :

| Budget | Opération d'investissement à financer | Plafond de prêt autorisé (€) |
|-----------------------|--|------------------------------|
| Vialas | Nouveau cimetière | 239 700 |
| | Centre bourg - Transformation Mairie | 55 500 |
| Eau et Assainissement | Mise en conformité de la station d'épuration - phase 2 | 163 500 |
| | Renforcement de l'AEP | 147 600 |

- Les contrats seront libellés en euros et classifiés 1-A, (Risques encourus les plus faibles).
- Les taux d'intérêt des emprunts souscrits ne pourront être qu'à taux fixe.
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années, et sera adaptée à la durée de vie et d'amortissement de l'investissement.
- Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

3) Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à :

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps.

4) **Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.**

Approuvé à l'unanimité

2. Budget annexe Eau & Assainissement : Décision modificative n°1

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits financiers, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2018, selon les modalités suivantes :

| | | |
|--|---------------|--------------|
| Section d'investissement dépenses : | | |
| Opération 133 - Réhabilitation de l'AEP | Article 21531 | + 183 639.86 |
| Section d'investissement Recettes : | | |
| Emprunts en euros | Article 1641 | + 183 639.86 |
| Total sections d'investissement dépenses/ Recettes | | + 183 639.86 |

Approuvé à l'unanimité

3. Réhabilitation de l'AEP : Programmation 2018/2020

En référence au diagnostic des réseaux et du schéma directeur de l'alimentation en eau potable (janvier 2014) définissant un programme de travaux, la commune a lancé une première tranche de travaux, dits prioritaires de 2015 à 2017 pour la réhabilitation de son réseau d'AEP sur plusieurs secteurs de la commune.

Dans la continuité de ces actions, **il est proposé à l'assemblée d'approuver et lancer la continuité du programme pour les années 2018/2022** selon les phasages suivants :

Phase n°1 : Réhabilitation 2018/2019

- Remplacement du réseau et des branchements entre le hameau de Polimies et l'antenne alimentant la maison de retraite ;
- Alimentation du réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses ;
- Prolongation du réseau AEP depuis la sortie du hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie ;

Phase n°2 : Réhabilitation 2021

- Remplacement du réseau et des branchements du quartier des gîtes à Vialas ;
- Remplacement du réseau et des branchements du hameau de Bourjac et de Polimies Hautes depuis les 2 réservoirs existants ;

Phase n°3 : Réhabilitation 2022

- Remplacement du réseau et branchements à Nojaret Haut et au Grenier ;

Il convient également de **valider le plan de financement** ci-après, **autoriser M. le Maire à solliciter les subventions** nécessaires au financement du projet par phase fonctionnelle et **engager les dépenses**, notamment les marchés publics, dans l'enveloppe énoncée.

| Coût de l'opération (€ ht) | | Financement (€ ht) | |
|---|-------------------|--|-------------------------------------|
| Phase fonctionnelle n°1 <ul style="list-style-type: none"> • Hameau de Polimies et la maison de retraite • Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses • Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | 268 266.67 | Subventions publiques État – DETR 2018 (60%) (Assiette éligible hors indemnités foncières) Département de la Lozère (Contrat territorial 2018/2020) | 479 100. 00 133 166.00 |
| Phase fonctionnelle n°2 <ul style="list-style-type: none"> • Quartier des gîtes à Vialas • Bourjac et de Polimies Hautes • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | 260 091.67 | Fonds propres | 187 734. 00 |
| Phase fonctionnelle n°3 <ul style="list-style-type: none"> • Nojaret Haut et au Grenier • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | 271 641.67 | | |
| Total | 800 000.00 | Total | 800 000.00 |

Approuvé à l'unanimité

4. Validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2017) :

Ce qu'il faut retenir :

- 690 abonnés stables entre 2016 et 2017
- Volume produit plus important en 2017 qu'en 2016 malgré la sécheresse, mais qui résulte aussi de méthodes de mesures différentes en 2016 et en 2017 avec l'interconnexion des réseaux.
- Une baisse de 5,5% de la consommation mesurée.
- Une augmentation conséquente des volumes utilisés par les services de plus de 40%, due à la mise en place de compteur là où il n'y en avait pas. Station d'épuration par exemple. Mais la situation sera largement améliorée sur ce site grâce aux nouvelles installations qui nous permettront de réutiliser l'eau en sortie de station pour assurer l'approvisionnement quasi complet de la Step.
- Le réseau s'est un peu étoffé, nous étions à 22.3km en 2016 et sommes passés à 23km en 2017.
- Les tarifications de l'eau sont restées inchangées depuis 2015. Pour des recettes s'élevant à 146 690.07 € pour 2017.
- 26 prélèvements ont été réalisés pour l'ARS pour contrôler la qualité de l'eau.

Conformément au CGCT, M. le Maire présente dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (dit « RPQS »). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement. Il est proposé au conseil de valider le RAPPORT RPQS 2017.

Approuvé à l'unanimité

5. Renforcement de l'AEP secteurs de Nojaret/Les Hortals : Avenant n°1 au marché de travaux

Le Maire rappelle que le marché de travaux pour le renforcement de l'AEP, du secteur Nojaret / les Hortals depuis Polimies hautes et Vialas, est attribué au groupement d'entreprises AB Travaux Services et Rouvière Francis.

Vu le devis du groupement intégrant des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 pour un montant en plus-value de 20 414.00 € ht. Le montant global du marché est porté à 144 949.05 €ht. En précisant qui a été défalqué des pénalités de plus de 5000€ sur le budget Global.

Approuvé à l'unanimité

6. Association Expérience : Subvention 2018

Le Maire rappelle que l'association Expérience est en charge de l'organisation et la fourniture du feu d'artifice du 13 juillet 2018. Afin de soutenir cette manifestation, le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association Expérience pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Approuvé à l'unanimité

7. Centre Bourg phase 2 : Lancement de l'opération et consultation par concours

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, pour entrer dans la concrétisation architecturale du cahier des charges citoyen du projet d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concours.

Vu les montants prévus pour cette opération, les règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique nous permettent de passer par la procédure du marché à procédure adaptée. Néanmoins, afin de prolonger la participation citoyenne soutenue que nous avons connue avec les « rendez-vous du printemps », la commune de Vialas a décidé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Dans la continuité de l'élaboration du cahier des charges citoyens et des ateliers centre bourg, la population sera associée à la démarche.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Michel REYDON, Président du Jury (ou son représentant) ;

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|-------------------------------|
| Membres élus de la CAO | Membres élus de la CAO |
| Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix consultative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu : | |
| Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Lozère, Un représentant titulaire et suppléant qualifié de la Direction Départementale des Territoires, Un représentant et suppléant qualifié du Parc National des Cévennes, Un représentant et suppléant qualifié de la Région Occitanie, Un représentant et suppléant qualifié du Département de la Lozère, | |

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir : Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 2 000 € HT. Le Parc National des Cévennes s'est d'ores et déjà engagé à libérer une subvention de 3 500 €.

Il est proposé de :

- **AUTORISER** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVER** la composition du Jury de concours,
- **AUTORISER** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **APPROUVER** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférant,
- **APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,
- **AUTORISER** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISER** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

Approuvé à l'unanimité.

8. Extinction de l'éclairage Public en milieu de nuit

Vialas est la première commune Lozérienne de la première vague sur le cœur PNC à mettre en œuvre cette démarche avec le financement de l'ATI (Financement Européen).

Le choix existe entre système de réduction de puissance ou d'extinction complète. Les simulations réalisées par Lozère Énergie mettent en avant une économie significative dans le cas de l'extinction totale. Qui plus est, la labellisation RICE (Réserve Internationale du Ciel Étoilé) du territoire du PNC constituera un avantage considérable pour la commune de Vialas.

Approuvé à l'unanimité.

9. Mine Argentifère du Bocard : Demande de Subvention

Le Maire rappelle que les travaux de création du sentier de découverte de la mine du Bocard sont en cours de réception. Néanmoins, à l'appui de l'arrêté de mise en péril, de la reprise des fouilles archéologiques et à la suite des travaux d'abattage des arbres qui accentuent l'érosion du site, il est essentiel de procéder à la sécurisation des murs de la fonderie.

Il est proposé au conseil de lancer ces travaux et solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes privés et publics comme suit :

| Coût de l'opération (€ ht) | | Financement (€ ht) | |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Sécurisation des murs de la fonderie | 40 000.00 | Drac 30 % | 12 000.00 |
| | | Région Occitanie 30 % | 12 000.00 |
| | | Département de la Lozère 20% | 8 000.00 |
| | | Bâtiment de France | |
| | | Autofinancement Vialas 20% | 8 000.00 |
| Total | 40 000.00 | Total | 40 000.00 |

Une discussion a lieu autour de l'engagement financier que représente l'aménagement du site et des limites de celui-ci à l'avenir.

Approuvé à l'unanimité

10. Avancement des projets en cours

- a) **ALSH** : Animation cirque
- b) **Bocard** : Arrêté de péril - voir point 11
- c) **Festivités de l'été** : programmation et organisation (marché de l'été)
- d) **Immeuble Ancienne gendarmerie** : toujours des difficultés pour sélectionner des entreprises
- e) **Réseau de chaleur** : réception ce jour de l'Avant-Projet Sommaire

11. Informations au conseil municipal

Tour de France Cycliste

Décision du Maire : N°DEC_003_2018 : Vente de la parcelle D527 Gérard ROCHER

Courrier d'Annie TOULOUSE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15'.